

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU MASSIF FORESTIER DE RIOUX-MARTIN

RISQUE D'INCENDIE DANS LES FORÊTS DU SUD CHARENTE

**L'accès, la circulation, le stationnement et la présence de
véhicules ou de personnes sont interdits dans le massif
forestier de RIOUX-MARTIN**

A partir du mardi 28 juillet 2026 à 00h00

*Par arrêté municipal n° 2026/16 du 27/07/2026 et suivants (arrêté disponible en mairie
et sur PanneauPocket)*